

**URBANISME****11/13/15, rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine**

Promesse de vente à la société Héraclès Investissement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la recomposition urbaine du quartier Ivry-Port Nord, un projet immobilier doit s'édifier prochainement sur l'ancien site de l'entreprise « Batkor » situé 12/13/14, quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine ainsi que sur deux parcelles non bâties, propriété de la Commune sises 11/13/15, rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine, cadastrées respectivement section A n° 168 et 215 pour une superficie totale de 1 058 m<sup>2</sup> environ.

Ce programme immobilier dénommé « URBANIVRY » se caractérise par sa mixité habitat spécifique et activités, comprenant deux résidences sénior et étudiants, un hôtel, une résidence de tourisme d'affaires et des bureaux, d'une surface globale de plancher de 23 500 m<sup>2</sup> environ.

Un accord de principe est intervenu entre la Commune et la société Héraclès Investissement, en charge de ce projet immobilier, concernant la cession des deux parcelles communales précitées au prix de 182 000,00 € HT.

Ce montant intègre la déduction du coût total de dépollution et de confortation des sols (à la charge de cette société acquéreur), chiffré à 138 000,00 € à la suite des diagnostics réalisés récemment sur ces terrains (confortation nécessaire des sols par la pose de pieux forés d'un surcoût de 104 000,00 € HT et traitement de la pollution des sols de l'ordre de 34 000,00 € HT).

Une promesse de vente doit en conséquence être signée avec cette entreprise, sous conditions suspensives notamment de l'obtention du permis de construire.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la promesse de vente à la société Héraclès Investissement (ou à tout substitué), les frais de mutation étant à sa charge.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - promesse de vente (vous sera remis ultérieurement)

- plan

- avis du service France Domaine

## **URBANISME**

### **11/13/15, rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine**

Promesse de vente à la société Héraclès Investissement

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu les délibérations du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre des 12 avril 2016 et 27 juin 2017 portant modification simplifiée du PLU de la Commune,

considérant qu'un projet immobilier dénommé « URBANIVRY » doit s'édifier prochainement sur l'ancien site de l'entreprise « Batkor » situé 12/13/14, quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine, ainsi que sur deux parcelles non bâties, propriété de la Commune sises, 11/13/15, rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine, cadastrées respectivement section A n° 168 et 215 pour une superficie totale de 1058 m<sup>2</sup> environ,

considérant que ce programme immobilier se caractérise par sa mixité habitat spécifique et activités, comprenant deux résidences sénior et étudiants, un hôtel, une résidence de tourisme d'affaires et des bureaux, d'une surface globale de plancher de 23 500 m<sup>2</sup> environ,

considérant, en conséquence, la nécessité de conclure avec la société Héraclès Investissement (ou tout substitué), en charge de ce projet immobilier, une promesse de vente des deux parcelles communales précitées sous conditions suspensives notamment de l'obtention du permis de construire,

considérant que cette cession s'opèrera au prix de 182 000,00 € HT, intégrant la déduction du coût total de dépollution et de confortation des sols (à la charge de cette société acquéreur), chiffré à 138 000,00 € à la suite des diagnostics réalisés récemment sur ces terrains (confortation nécessaire des sols par la pose de pieux forés d'un surcoût de 104 000,00 € HT et traitement de la pollution des sols de l'ordre de 34 000,00 € HT),

vu la promesse de vente, ci-annexée,  
vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,  
vu le plan de situation, ci-annexé,  
vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 voix contre

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à la société Héraclès Investissement (ou à tout substitué) des parcelles non bâties sises 11/13/15, rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine, cadastrées respectivement section A n° 168 et 215 pour une superficie totale de 1058 m<sup>2</sup> environ, au prix de 182 000,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que cette cession constitue une opération située dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée avec application du taux légal.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 5 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 22 OCTOBRE 2018  
RECU EN PREFECTURE  
LE 22 OCTOBRE 2018  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22 OCTOBRE 2018